

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOT 30  
Pôle Média Belle de Mai**

**Entre:**

**-la Ville de Marseille,**

représenté par son Maire, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du \_\_\_\_\_ ,

ci-après dénommée « la Ville de Marseille »

**- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,**

représenté par son Président, Monsieur Guy TEISSIER, habilité à cet effet par délibération de la Communauté Urbaine du \_\_\_\_\_ ,

ci-après dénommée « la Communauté Urbaine »

**-le Département des Bouches-du-Rhône,**

représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Jean-Noel GUERINI, habilité à cet effet par délibération du Conseil Général du \_\_\_\_\_ ,

ci-après dénommé « le Département »

**-la Région Provence Alpes Côte d'Azur,**

représenté par le Président du Conseil Régional, Monsieur Michel VAUZELLE, habilité à cet effet par délibération de la Région du \_\_\_\_\_ ,

ci-après dénommée « la Région »

## **PREAMBULE :**

La Ville de Marseille a approuvé en mars 2012 le Plan Local de Redynamisation des Bouches du Rhône, élaboré dans le cadre des restructurations des sites de la Défense. Parmi les actions retenues dans le Plan Local de Redynamisation (P.L.R.) figure l'implantation d'une activité de « Capture du Mouvement » au sein du Pôle Média Belle de Mai.

En effet, le Pôle Média s'affirme aujourd'hui comme l'un des plus grands pôles de France dédiés aux entreprises créatives. Il accueille, dans ses locaux d'environ 20 000 m², des plateaux de tournage, des ateliers de décors, des locaux techniques et des locaux d'activité pour les entreprises du secteur de la création, la production et l'édition de produits et services du multimédia. Le Pôle compte également un incubateur et une pépinière d'entreprises dédiés aux filières de l'industrie créative et des médias numériques, un cluster de l'image, du multimédia et de l'internet.

L'enjeu consiste à implanter à Marseille, un équipement devenu nécessaire aux productions médias (cinéma, jeu vidéo, animation par exemple). Cette activité de Capture de Mouvements et d'effets spéciaux dotera ainsi le territoire d'outils technologiques permettant de proposer une chaîne de production complète, allant des activités de tournage jusqu'à la post-production.

Pour mener à bien cette action, le Plan Local de Redynamisation (P.L.R.) prévoit que l'Etat participera financièrement au titre des aides à la création d'emploi via le Fonds pour les Restructurations de Défense (F.R.E.D.), et les collectivités territoriales signataires prendront en charge l'aménagement et la mise aux normes d'un lot de 700 m² environ, à forte hauteur, dédié à cette implantation de l'activité de Capture de Mouvements et d'effets spéciaux au sein du Pôle Média Belle de Mai.

## **EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine MPM, le Département, et la Région pour assurer le financement et la réalisation du projet d'aménagement du lot 30 du Pôle Média de la Belle de Mai.

Les rôles respectifs des partenaires sont ainsi répartis :

- la Ville de Marseille assure la maîtrise d'ouvrage et la conduite des travaux,
- la Communauté Urbaine, le Département et la Région participent financièrement à ces travaux,

### **ARTICLE 2 : CONTENU DE L'OPERATION**

L'opération porte sur la réalisation par la Ville de Marseille de travaux d'aménagement et de mise aux normes du lot à forte hauteur n°30 du Pôle Média de la Belle de Mai, destiné à accueillir une activité de capture de Mouvements et d'effets spéciaux. Il représente une surface utile de 700 m², avec une hauteur sous plafond de 5,80 m. Il est actuellement brut et les travaux d'aménagement concerneront : la mise aux normes sanitaires, la mise en peinture, le ragréage de sol isophonique, la mise en place d'un revêtement de sol, travaux d'électricité, de climatisation, notamment.

Les aménagements à réaliser sont définis en annexe 1 de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : COUT PREVISIONNEL**

Le coût prévisionnel total de l'opération définie à l'article 2 est évalué à un montant total de 500 000 € TTC soit 418 060,20 € HT.

Le détail estimatif de cette opération est récapitulé en annexe 1.

La Ville de Marseille s'engage à respecter l'enveloppe financière prévisionnelle maximale indiquée ci-dessus et à minimiser les coûts autant que possible.

### **ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE DES PARTENAIRES ET MODALITES DE REGLEMENT**

#### **4.1: Détermination des participations financières**

Le financement de l'ouvrage par les partenaires est ainsi réparti :

- Communauté Urbaine MPM : **16,65 %** du coût prévisionnel HT, soit 69 607
- Département : **16,65 %** du coût prévisionnel HT, soit 69 607
- Région : **16,65 %** du coût prévisionnel HT, soit 69 607
- Le solde restant à la charge de la Ville de Marseille soit globalement **50,00 %** du coût prévisionnel HT (environ 209 239 € HT).

Dans le cas où les dépenses réelles acquittées par la Ville de Marseille au titre de l'opération seraient inférieures au coût prévisionnel HT défini à l'article 3, la participation de chaque partenaire serait ramenée au pourcentage de chacun indiqué ci-dessus calculé par rapport au coût réel de l'opération justifié comme il est dit à l'article 4.2.

#### **4.2 : Modalités de versement des participations des partenaires**

Le règlement de sa participation sera effectué par chaque partenaire sur appels de fonds de la Ville de Marseille par virement administratif dans les délais en vigueur.

Les partenaires verseront leur participation en deux fois :

- une avance de démarrage correspondant à 20% de leur participation financière définie à l'article 4.1, après notification de la présente convention et sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde après réception des travaux, objet de la présente convention.

A l'appui de son appel de fonds du solde de la participation, la Ville de Marseille fournira :

- un état récapitulatif détaillé des dépenses réelles acquittées par la Ville de Marseille au titre de l'opération (coût réel),
- un procès-verbal d'achèvement des travaux (procès-verbal de réception ou tout document tenant lieu).

### **ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET DUREE**

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification après transmission au représentant de l'Etat par les collectivités partenaires. Elle prend fin à l'issue de la réalisation des ouvrages qu'elle définit et du complet paiement des sommes dues à ce titre.

**ANNEXE 1 :**

- descriptif de l'opération
- coût prévisionnel total de l'opération

Fait à Marseille, le  
en 4.exemplaires originaux

Pour la Ville de Marseille  
Le Maire

Jean-Claude GAUDIN

Pour le Département des Bouches-du-Rhône  
d'Azur  
Le Président du Conseil Général

Jean-Noël GUERINI

Pour la Région Provence Alpes Côte  
Le Président du Conseil Régional

Michel VAUZELLE

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
Le Président :

Guy TEISSIER

\*\*\*